

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 22/01/2018

Reçu en préfecture le 22/01/2018

24 JAN. 2018

ID : 368-216902036-20180118-201801-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 18 JANVIER 2018

Délibération n° 2018.01

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascal GUCHER **pouvoir donné à** Pascale MONAT

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Antonio GONZALEZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante ; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du jeudi 7 décembre 2017.

Résultat du vote : 24 voix pour et 2 abstentions.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 22/01/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 18 janvier 2018
Le Maire,
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 22/01/2018

Reçu en préfecture le 22/01/2018

24 JAN. 2018

ID: 069-218902056-20180118-201802-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 18 JANVIER 2018

Délibération n° 2018.02

OBJET : Approbation du compte de gestion 2017.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascal GUCHER **pouvoir donné à** Pascale MONAT

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Antonio GONZALEZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que Pierre REBOURG, Conseiller municipal, rappelle que ce document comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion de l'exercice, y-compris celles effectuées pendant le délai complémentaire prévu par les textes ; que ce compte est en concordance avec le compte administratif de la commune qui doit être entendu, débattu et arrêté par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte de gestion établie par M. le Trésorier Principal pour l'exercice 2017.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 22/01/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 18 Janvier 2018
Le Maire,
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 18 JANVIER 2018

Délibération n° 2018.03

OBJET : Approbation du compte administratif 2017.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascal GUCHER **pouvoir donné à** Pascale MONAT

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Antonio GONZALEZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire et que Pierre REBOURG, Conseiller municipal, rappelle que ce compte administratif doit présenter, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget : en recettes, la nature des recettes, les évaluations du budget et la fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs ; en dépenses, les articles de dépense du budget, le montant des crédits, les crédits ou portions de crédit à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits ; qu'il doit être joint à ce compte les développements et explications nécessaires pour éclairer le Conseil Municipal et lui permettre d'apprécier ses actes administratifs pendant l'exercice écoulé.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le compte administratif présenté par M. le Maire pour l'exercice 2017 et annexé à la présente délibération.**

Résultat du vote : unanimité (25 voix en l'absence du Maire).

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 22/01/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 18 Janvier 2018
Le Maire,
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 22/01/2018

Reçu en préfecture le 22/01/2018

24 JAN. 2018

ID : 059-210902036-20180113-201804-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 18 JANVIER 2018

Délibération n° 2018.04

OBJET : Affectation du résultat 2017.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascal GUCHER **pouvoir donné à** Pascale MONAT

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Antonio GONZALEZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat, **CONSIDERANT** que, comme le rappelle Pierre REBOURG, Conseiller municipal qu'il est constaté à l'issue de l'arrêt du compte administratif et du compte de gestion, un résultat d'exercice ; que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat ; qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2017

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2017 comme suit :
Excédent de fonctionnement cumulé affecté en totalité à l'investissement pour un montant de 397 550.88 euros au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé
Excédent d'investissement d'un montant de 745 444.85 euros au compte 001 – excédent d'investissement reporté.
Rien n'est porté au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.
- **DIT** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 22/01/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 18 Janvier 2018

Le Maire,
Didier CRETENET



MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES****SEANCE DU 18 JANVIER 2018**

Délibération n° 2018.05

OBJET : Vote des taux d'imposition 2018.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :Pascal GUCHER **pouvoir donné à** Pascale MONAT**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Antonio GONZALEZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
 VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,
CONSIDERANT que, comme le rappelle Jean-Ludovic CHEVIAKOF, conseiller municipal, qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de voter les taux communaux des 3 taxes ménages (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie) conformément aux orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire du 7 décembre 2017 ainsi qu'aux orientations du budget primitif, et de maintenir les taux des 3 taxes ménages au niveau de ce qu'ils étaient en 2017.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE de maintenir en 2018 les mêmes taux d'imposition qu'en 2017 :**
 - **Taxe d'habitation** 16.10%
 - **Taxe foncière (bâti)** 18.27%
 - **Taxe foncière (non bâti)** 44.51%

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 22/01/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 18 Janvier 2018

Le Maire,
Didier CRETENET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 18 JANVIER 2018

Délibération n° 2018.06

OBJET : Approbation du budget primitif 2018.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascal GUCHER **pouvoir donné à** Pascale MONAT

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Antonio GONZALEZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
VU la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

CONSIDERANT que, comme le rappelle Martine BERNIER, adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour 2017 présenté en séance à la suite du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) intervenu le 7 décembre 2017 ; que le vote s'établit par chapitre pour chaque section.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 proposé par le Maire et qui est annexé à la présente délibération.
- **RAPPELLE** la répartition globale des dépenses et des recettes des sections :

1. Section de fonctionnement

- Recettes : 4 353 658.00 €
- Dépenses : 4 353 658.00 €

2. Section d'investissement.

- Recettes : 3 586 164.30 €
- Dépenses : 3 586 164.30 €

Résultat du vote : 21 voix pour et 5 voix contre.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 22/01/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 18 Janvier 2018
Le Maire,
Didier CRETENET



MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**SEANCE DU 18 JANVIER 2018**

Délibération n° 2018.07

OBJET : Subventions 2018.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :Pascal GUCHER **pouvoir donné à** Pascale MONAT**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Antonio GONZALEZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif au vote des subventions,

VU l'article 10 de la loi 200-321 du 12 avril 2000, stipulant qu'une convention est obligatoire pour les associations subventionnées au-delà de 23 000 euros, il est demandé d'autoriser le maire à signer une convention générale, dont un modèle est annexé à la présente note, avec les associations suivantes :

- Association « Belin Beline »

CONSIDERANT que, comme l'explique Serge VIGNON, Adjoint au Maire en charge de la vie sportive et associative, il est proposé conformément aux orientations de la commune d'attribuer à l'ensemble des associations ayant été retenues au regard de leur objet à caractère d'intérêt général ou des projets qu'elles portent et du public qu'elles concernent, les subventions selon les montants qui suivent :

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'attribution des subventions suivantes :

Associations locales :

- | | |
|---|----------|
| • « cercle Picaud-Brosse » | 1 800 € |
| • « comité des fêtes » | 3 000 € |
| • « école de musique » | 18 000 € |
| • « entente St Genoise » | 6 000 € |
| • « CSM -Club Sportif Meginand » | 7 000 € |
| • « randonnée St Genoise » | 300 € |
| • « Les classes organisation du réveillon » | 800 € |

Associations extérieures à la commune :

- « pompiers jeunes sapeurs »
- « Prévention routière»

300 €
200 €

Action sociale de la commune :

- « belin beline »
- « les lutins de l'ouest » (Alfa 3A)
- « les lutins de l'ouest » (Alfa 3A) (cantine familiale)
- « IFAC »

134 000 €
19 883 €
3 535 €
40 000 €

Soit un sous-total de 234 818€

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

45 000€

Action pédagogique de la commune :

- « OCCE école élémentaire »
- « OCCE école maternelle »

14 500.00€
4 000.00€

Soit un sous-total de 18 500.00€

TOTAL GENERAL : 298 318 €

- **DIT** que les écritures sont inscrites au budget de la commune
- **PRECISE** que les imputations budgétaires se feront au 6574 pour le montant de 194 818 € au 657 362 pour le montant de 45 000 €, au 657 361 pour le montant de 18 500.00 €, 657364 pour un montant de 40 000€.
- **APPROUVE** la signature de la convention pour les associations subventionnées au-delà de 23 000€.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 22/01/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 18 Janvier 2018

**Le Maire,
Didier CRETENET**





Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 22/01/2018

Reçu en préfecture le 22/01/2018

24 JAN. 2018

ID : 069-216902066-20180118-201808-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 18 JANVIER 2018

Délibération n° 2018.08

OBJET : Constitution d'une garantie d'emprunt de 15% au profit d'Alliade Habitat – Acquisition de 24 logements en VEFA « LES CONVIVIALES » rue du Vorlat (tranche 2).

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascal GUCHER **pouvoir donné à** Pascale MONAT

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Antonio GONZALEZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération D 2016-33 du 16 juin 2016 portant sur la garantie emprunt de 15 % au profit d'Alliade Habitat pour les 23 logements sociaux « LES CONVIVIALES » tranche 1 rue du Vorlat soit 255 889.05€.

VU la demande formulée par ALLIADE HABITAT, ci-après dénommée l'emprunteur, en date du 7 décembre 2017, concernant la garantie des prêts pour l'acquisition et l'amélioration de ces 24 logements sociaux, tranche 2.

VU la demande de garantie dudit prêt sollicité pour 3 129 237 € souscrit par ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts Consignation (CDC) à hauteur de 15% pour la part communale soit 469 385,55 € ; le solde étant garanti par la Métropole de Lyon pour les six lignes de prêts suivants.

CCONSIDERANT, comme l'indique Sylviane TALARMIN, Conseillère Municipale qu'ALLIADE HABITAT a procédé à l'acquisition rue du Vorlat de 23 logements en vue de leur intégration au parc locatif social en 2016. En 2017'ALLIADE HABITAT a procédé à l'acquisition d'une deuxième tranche. Ce projet comporte 6 PLUS, 10 PLAI, 8 PLS et comportera 3T3, 21 T4, ainsi que 24 parkings et 5 garages ; qu'en contrepartie de cette subvention et de la garantie des emprunts, un logement sera mis à disposition de la commune ; que conformément aux règles de finance des logements sociaux et du logement d'insertion, ce programme a fait l'objet d'une délibération n° 2016.47 le 15 septembre 2016, relative au versement de la part communale à hauteur de 15 793 €.

Que les lignes de prêts se définissent de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 22/01/2018

Reçu en préfecture le 22/01/2018

Affiché le 24 JAN. 2018

ID: 0355-2159-2018-20180118-201808-0E

PRETS	PLUS	PLUS FONCIER
Montant	194 375 €	320 022 €
Durée	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.44%
Modalité de révision	DR	DR
Taux de Progressivité	-0.5%	-0.5%

PRETS	PLAI	PLAI FONCIER
Montant	1 033 114 €	512 974 €
Durée	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.44%
Modalité de Révision	DR	DR
Taux de Progressivité	-0.5%	-0.5%

PRETS	PLS	PLS FONCIER
Montant	346 516 €	411 315 €
Durée	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.44%
Modalité de Révision	DR	DR
Taux de Progressivité	-0.5%	-0.5%

Envoyé en préfecture le 22/01/2018

Reçu en préfecture le 22/01/2018

Affiché le **24 JAN. 2018**

ID : 069-216902056-20180118-201808-DE

PRETS	CPLS
Montant	310 921 €
Durée	40 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11%
Modalité de Révision	DR
Taux de Progressivité	-0.5%

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS 194 375 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires ▪
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Envoyé en préfecture le 22/01/2018

Reçu en préfecture le 22/01/2018

Affiché le **24 JAN. 2018**

ID : 069-216902056-20180118-201808-DE

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS FONCIER 320 022 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.44 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires▪
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 1 033 114 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires ▪
Modalité de révision :	**** <i>Double révisabilité » (DR),</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI FONCIER 512 974 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.44 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires ▪
Modalité de révision :	**** <i>« Double révisabilité » (DR),</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 5

Ligne du Prêt : Montant :	CPLS 310 921 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +

Envoyé en préfecture le 22/01/2013

Reçu en préfecture le 22/01/2013

Affiché le 24 JAN. 2013

	<p>1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</p>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires ▪
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <p>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</p>

Ligne du Prêt 6

Ligne du Prêt :	PLS
Montant :	346 516 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	*40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<p>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</p>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires ▪
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <p>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</p>

Ligne du Prêt 6

Ligne du Prêt :	PLS FONCIER
Montant :	411 315 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.44 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts prioritaires ▪
Modalité de révision :	****« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution d'une garantie emprunt à hauteur de 15 % soit 469 385,55 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 129 237 € souscrit par **ALLIADE HABITAT**, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
- **PRECISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qu'il porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
- **DIT** que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **AUTORISE M. le Maire** à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la garantie d'emprunt.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 22/01/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 18 janvier 2018

Le Maire,
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 18 JANVIER 2018

Délibération n° 2018.09

OBJET : Ouverture d'autorisations de programme et crédits de paiement pour l'accessibilité ERP.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascal GUCHER **pouvoir donné à** Pascale MONAT

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Antonio GONZALEZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

CONSIDERANT que, Martine BERNIER, Ajointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

CONSIDERANT que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; que les montants des crédits de paiement sont indiqués TTC; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'ouvrir pour 2018 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante :

N° AP	libellé	Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
2017-32	Accessibilité ERP	180 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sus mentionnées.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 sus indiqués.
- **PRECISE** que les dépenses seront financées par le FCTVA et l'autofinancement.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 22/01/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 18 janvier 2018
Le Maire,
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 22/01/2018
Reçu en préfecture le 22/01/2018
4 JAN. 2018
ID: 00021802056-20180118-201310>DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 18 JANVIER 2018

Délibération n° 2018.10

OBJET : Ouverture d'autorisations de programme et crédits de paiement pour la vidéo protection.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Héléne KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRÉTENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascal GUCHER **pouvoir donné à** Pascale MONAT

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Antonio GONZALEZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

CONSIDÉRANT que, Martine BERNIER, Ajointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Envoyé en préfecture le 22/01/2018

Reçu en préfecture le 22/01/2018

Affiché le

24 JAN. 2018

ID : 069-218902056-20180118-201810-CP

CONSIDERANT que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; que les montants des crédits de paiement sont indiqués TTC ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'ouvrir pour 2018 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante :

N° AP	libellé	Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
2017-33	Vidéo protection	165 900 €	25 000,00 €	80 000 €	60 900 €

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sus mentionnées.
- **AUTORISE M. le Maire** à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 sus indiqués.
- **PRECISE** que les dépenses seront financées par le FCTVA et l'autofinancement.

Résultat du vote : 21 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 22/01/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 18 janvier 2018

Le Maire,
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 18 JANVIER 2018**

Délibération n° 2018.11

OBJET : Ouverture d'autorisations de programme et crédits de paiement pour les travaux du groupe scolaire.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :Pascal GUCHER **pouvoir donné à** Pascale MONAT**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Antonio GONZALEZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

CONSIDERANT que, Martine BERNIER, Ajointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Envoyé en préfecture le 22/01/2018

Reçu en préfecture le 22/01/2018

Affiché le 24 JAN. 2018

ID: 056-216902056-20180118-2018-11-DE

CONSIDERANT que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ; que les montants des crédits de paiement sont indiqués TTC ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal d'ouvrir pour 2018 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération suivante :

N° AP	libellé	Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
2017-34	Travaux groupe scolaire	275 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	95 000,00 €

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sus mentionnées.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 sus indiqués.
- **PRECISE** que les dépenses seront financées par le FCTVA et l'autofinancement.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 22/01/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 18 janvier 2018

Le Maire,

Didier CRÉTENET



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 18 JANVIER 2018

Délibération n° 2018.12

OBJET : Autorisation de dépôt et de signature d'un permis de construire modificatif pour la Maison de l'Enfance.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascal GUCHER **pouvoir donné à** Pascale MONAT

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Antonio GONZALEZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.212-22, relatifs aux attributions exercées par Monsieur le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal ;

VU le code de l'urbanisme et l'article R 421-14 relatif à la modification d'un permis de construire

VU le PLU de la Métropole de Lyon en vigueur depuis 2005

VU la délibération 2015-45 du 24 septembre 2015 relative à la l'acquisition des parcelles AT 83 et AT 84 sises 39 avenue Marcel Mérieux,

VU le permis de construire n°069 205 17 00014 accordé, relatif à la construction d'un équipement public intitulé « maison de l'enfance »,

VU l'avis rendu par la commission relatif à la sécurité des ERP indiquant la nécessité réglementaire de procéder à une commission de sécurité en deux phases,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Bernard MORETTON, Adjoint aux bâtiments et espaces communaux, que des modifications sont à apporter concernant le permis de construire ; que ces modifications concernent l'implantation du bâtiment décalée de 5cm vers l'Est, la modification des façades sur bâtiment existant conservé, le déplacement et intégration du transformateur existant dans la future construction, ainsi que le déplacement d'un portillon EAS,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de permis de construire modificatif de la Maison de l'Enfance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le permis de construire modificatif et tout document s'y rapportant.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 22/01/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 18 Janvier 2018
Le Maire,
Didier CRETENET



MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 18 JANVIER 2018

Délibération n° 2018.13

OBJET : Fixation des modalités d'un bail et d'un loyer pour « le logis rose » logement communal.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascal GUCHIER **pouvoir donné à** Pascale MONAT

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Antonio GONZALEZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT, comme le rappelle Martine BERNIER, Adjointe aux finances et à l'exécution budgétaire que fin février 2018, la Fondation Renaud met fin au Bail de location du logement « le Logis rose » au 21 rue du Guillot pour un loyer mensuel de 915€.

CONSIDERANT, que ce logement T4 de 90m2 comportant trois chambres, une salle d'eau, wc, cuisine séjour, chauffage individuel, cour privative, nécessiterait de nouveau travaux de rafraichissement afin de pouvoir être relouer.

CONSIDERANT, qu'en l'état le logement ne peut pas être loué au prix de 915€ net de charges locatives, il est proposé de mettre à la location ce logement en l'état pour un prix mensuel de 700 euros payable d'avance directement à la trésorerie de Tassin la Demi lune et révisable annuellement. Le montant du loyer est établi suivant le nouvel indice de référence des loyers, publié par l'INSEE et qui est entré en vigueur le 1er janvier 2018. Le trimestre servant d'indice de référence à la date de signature du contrat est le 1er trimestre 2018. Un mois de dépôt de garantie sera demandé à la signature du bail. Les charges ne sont pas incluses dans le montant du loyer.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1er mars 2018, le loyer mensuel du logement sis 2 rue du Guillot à la somme de 700,00 € net (les charges sont acquittées directement par le locataire)
- **PRECISE** que le logement est de Type F4.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget aux chapitres 75 compte 752.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document afférents à la mise en application de la présente délibération.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 22/01/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 18 janvier 2018
Le Maire,
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 18 JANVIER 2018**

Délibération n° 2018.14

OBJET : Demande de subvention FSIL 2018.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :Pascal GUCHER **pouvoir donné à** Pascale MONAT**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Antonio GONZALEZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

CONSIDERANT comme le rapporte Serge VIGNON, Adjoint au sport et à la vie associative, que le terrain de football communal a été réalisé en 2002 ; que c'est l'unique stade de la commune, que ce terrain synthétique était précurseur dans l'Ouest lyonnais puisqu'il a fait partie des premiers installés ; que le stade communal accueille à titre principal le Club Mèginand. Ce club regroupe 400 licenciés de 3 communes : St Genis-les-Ollières, Charbonnière-les-Bains et Marcy l'Etoile. Il comprend 250 jeunes. La commune de Charbonnière-les-Bains ne dispose d'un stade ; que le stade communal accueille également des partenaires privés du monde économique local (Huttopia, Veritas) mais aussi des partenaires institutionnels (gendarmerie nationale), les grands événements organisés sur la commune ; que les enfants du groupe scolaire de la commune (650 élèves) s'entraînent régulièrement sur cet équipement sportif ; que le stade sert également de plate-forme hélicoptère pour la sécurité civile, la gendarmerie et les entreprises locales ; que le stade est occupé tous les jours de la semaine, du lundi au dimanche ; qu'un tournoi à portée régionale est organisé une fois par an pour chaque catégorie, accueillant 12 équipes soit environ 200 personnes. Un tournoi international « Under 9 » est également organisé chaque année en 2 parties pour les 9-10 ans ; qu'il attire 1 000 personnes, dont les équipes viennent de toute la France mais aussi de la Suisse et de la Belgique ; que de nouveaux vestiaires ont été construits en 2012 afin de rendre l'équipement plus confortable. Ces vestiaires conformes aux normes d'accessibilité avaient fait l'objet d'une attention particulière d'un point de vue énergétique, avec la réalisation de murs en brique et d'une toiture végétalisée ; que la durée d'exploitation du revêtement synthétique du stade était estimée à 8 ans maximum. Le contrôle réalisé sur le bon usage du stade communal a permis de porter cette durée au double ; que l'équipement a subi ces dernières années des dégradations dues à l'usure. La fibre et les capsules ont atteint un niveau général critique qui ne permet plus d'assurer une utilisation dans des conditions optimales de sécurité ; que des affaissements de terrain ont été repris mais ils imposent une reprise de la plateforme avant toute intervention sur le revêtement ; que pour ces raisons, le stade de football communal a perdu son homologation en 2013 ; que la rénovation de la plate-forme et du revêtement constitue donc une nécessité absolue pour la commune, sans quoi cet équipement sera fermé en 2018 pour des raisons de sécurité.

CONSIDERANT par ailleurs que la toiture des anciens vestiaires nécessite également une réfection totale ; que ces travaux impliquent une opération de désamiantage,

CONSIDERANT enfin que des opportunités foncières s'offrent sur le périmètre du stade et que l'acquisition de ces parcelles permettrait de réaliser un meilleur aménagement du site,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la réalisation de travaux de réfection et de mise aux normes du stade communal pour un montant de 560 000€.

Envoyé en préfecture le 22/01/2018

Reçu en préfecture le 22/01/2018

Affiché le

24 JAN 2018

Préfecture de la Haute-Savoie
118-201814-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées notamment au titre du FSIL 2018 ou tout autre organisme et à signer les actes afférents à la demande.

Résultat du vote : 24 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 22/01/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 18 janvier 2018

**Le Maire,
Didier CRETENET**





Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 22/01/2018

Reçu en préfecture le 22/01/2018

24 JAN. 2018

113 068-218902056-20180118-201815-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 18 JANVIER 2018

Délibération n° 2018.15

OBJET : Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascal GUCHER **pouvoir donné à** Pascale MONAT

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Antonio GONZALEZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT comme le rappelle Joëlle ROCHE, Adjointe à l'éducation et à la citoyenneté, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'il convient de revoir la quotité de temps de travail d'un agent à qui l'on a affecté des missions supplémentaires suite au départ en retraite d'un agent que l'on a pas remplacé, que la quotité proposée ne nécessite pas l'avis de la CTP et qu'il y a lieu de créer l'emploi suivant à temps non complet 33h25/35h00:

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création de l'emploi suivant :
 - ° 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet 33h25/35h00 :
n°106T42 à compter du 01/01/2018
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au budget 2018

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 22/01/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 18 janvier 2018

Le Maire,
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Reçu en préfecture le 22/01/2018

Reçu en mairie le 22/01/2018

Affiché le 24 JAN. 2018

ID : 069-216902056-20180118-201815-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 18 JANVIER 2018

Délibération n° 2018.16

OBJET : Création d'emplois (régularisation de grade)

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascal GUCHER **pouvoir donné à** Pascale MONAT

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Antonio GONZALEZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT comme le rappelle Catherine BORDET, conseillère municipale, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services y compris dans le cadre où des avancements de grade ont été prononcés ; que suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 14 décembre 2017, des nominations de fonctionnaires sont intervenus sur un nouveau grade ; qu'il y a lieu de régulariser le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création des emplois suivants :
 - ° 1 emploi d'Adjoint Principal de 2^{ème} classe à temps complet :
 - n°107A27 à compter du 01/01/2017
 - ° 4 emplois d'Adjoint Principal de 1^{ère} classe à temps complet :
 - n°108A28 à compter du 01/01/2017
 - n°109A29 à compter du 01/01/2017
 - n°110A30 à compter du 01/01/2017
 - n°111A31 à compter du 01/01/2017
 - ° 2 emplois d'Agent de Maîtrise Principal classe à temps complet :
 - n°112T43 à compter du 01/01/2017
 - n°113T44 à compter du 01/01/2017
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au budget 2018
- **PRECISE** que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Filière administrative :

Cadre d'emploi des Adjoint Administratifs :
grade d'Adjoint Principal 1^{ère} classe :
ancien effectif : 0
nouvel effectif : 4
grade d'Adjoint Principal 2^{ème} classe :
ancien effectif : 0
nouvel effectif : 1

Filière technique :

Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise :
grade des agents de maîtrise principal :
ancien effectif : 0
nouvel effectif : 2

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 22/01/2018.

Envoyé en préfecture le 22/01/2018

Reçu en préfecture le 22/01/2018

Affiché le 24 JAN. 2018

ID 069-216902056-20180118-201816-DE

Saint-Genis-les-Ollières, le 18 janvier 2018

Le Maire,

Didier CRETENET

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text "Mairie de Saint-Genis-les-Ollières" around the perimeter and "69130" in the center. The signature is a cursive script that loops around the stamp.



Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 18 JANVIER 2018**

Délibération n° 2018.17

OBJET : Approbation d'un mécénat entre la commune et un mécène de personne morale – Don pour l'achat de TBI (tableaux blancs interactifs) pour le groupe scolaire Victor Hugo.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :Pascal GUCHER **pouvoir donné à** Pascale MONAT**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Antonio GONZALEZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

VU les articles L80A, L80B et L80C du Livre des Procédures Fiscales,

CONSIDERANT, comme le rappelle Joëlle ROCHE, Adjointe à l'éducation et à la jeunesse que depuis 2015 le déploiement du numérique par l'Education Nationale a clairement été identifié comme prioritaire ; que les technologies de l'information et de la communication (TIC) font désormais partie du paysage économique, social, culturel et éducatif ; qu'elles sont largement utilisées tout au long de la vie professionnelle et privée ; que l'Education Nationale doit aussi, grâce aux outils numériques, développer des pratiques pédagogiques attractives, innovantes et efficaces, offrant au système éducatif un véritable levier d'amélioration.

CONSIDERANT que la commune a commencé depuis 2016 à se doter de TBI pour l'école élémentaire Victor Hugo ; que sept TBI ont déjà été installés et qu'il en manque sept pour terminer l'ensemble des classes.

CONSIDERANT que des personnes morales, et notamment des entreprises, sont susceptibles de soutenir financièrement, en tant que mécènes, des actions sportives, culturelles ou sociales portées par la commune, que le mécénat se fait sous forme de don ; qu'il peut être financier, en nature ou de compétence ; qu'il consiste à apporter un soutien par une entreprise ou un particulier à un bénéficiaire d'intérêt général, comme une collectivité territoriale, sans contrepartie ou avec une contrepartie ne dépassant pas certaines conditions.

CONSIDERANT que l'article 238 bis du Code Général des Impôts permet à une entreprise mécène de bénéficier de réductions d'impôts de 60% du montant du don dans une limite de 0.5% de son chiffre d'affaires, si le don est destiné à une « action d'intérêt général »,

CONSIDERANT qu'il convient de s'assurer auprès des services fiscaux que l'initiative prévue pour un don de TBI doit être considérée comme une « action d'intérêt général » selon ces dispositions.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le mécénat pour un don d'un montant de 10 000€ destiné à l'achat de 2 TBI pour l'école élémentaire Victor Hugo.
- **PRECISE** que la convention de mécénat est jointe à la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget aux chapitres 011, 012 et 77.
- **APPROUVE** l'engagement d'une procédure de rescrit fiscal, aux fins de définir si des dons fléchés vers cette action peuvent donner lieu à la délivrance de reçus fiscaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document afférents à ce don.

Envoyé en préfecture le 22/01/2018
Reçu en préfecture le 22/01/2018
Affiché le **24 JAN. 2018**
ID 069-216902056-20180116-201817-DE

Résultat du vote : 21 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 22/01/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 18 janvier 2018

Le Maire,

Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**SEANCE DU 18 JANVIER 2018**

Délibération n° 2018.18

OBJET : Délégation de la fourrière animale communale (année 2018).

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :Pascal GUCHER **pouvoir donné à** Pascale MONAT**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Antonio GONZALEZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs à la police municipale

VU les articles L2212-2 7° du CGCT et l'article L211-24 et suivants du Code Rural concernant la divagation des chiens et des chats,

CONSIDÉRANT comme la rappelle, Jean-Yves MARTIN, Adjoint à la sécurité, voirie et environnement, qu'il est de la compétence de la commune de disposer d'une fourrière pour accueillir et garder les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public ; que la commune ne dispose pas d'une telle fourrière et qu'il est nécessaire pour ces raisons de recourir au service d'un organisme spécialisé ; que la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud Est dispose des moyens humains et techniques pour assurer cette prestation pour le compte de la commune ; que la participation financière repose sur un taux de 0.40€ affecté au nombre d'habitants. Il y a une augmentation du taux de 0.5 centimes par rapport à l'exercice précédent, ce qui fait une différence de 352.5€.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la délégation de la fourrière animale communale pour l'année 2018 avec la SPA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de la fourrière animale communale pour l'année 2018 avec la SPA et tout autre document nécessaire à l'exécution de la délégation.
- **PRECISE** que la participation financière de la commune pour l'année 2018 s'élèvera à 1 911.20€.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 22/01/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 18 janvier 2018
Le Maire,
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 22/01/2018

Reçu en préfecture le 22/01/2018

24 JAN. 2018

ID : 059-216902056-20180118-201819-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 18 JANVIER 2018

Délibération n° 2018.19

OBJET : Approbation de cession de foncier communal.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascal GUCHER **pouvoir donné à** Pascale MONAT

MEMBRES ABSENTS : Andrée BEJUY

SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Antonio GONZALEZ et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'article L.2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, VU le courrier de Monsieur Damien BATAILLE et Madame Stéphanie MARRY du 12 janvier 2017 sollicitant l'acquisition, à titre gratuit, de foncier communal rattaché à la parcelle AL 188 pour une superficie de 12,6 m².

CONSIDERANT, comme le précise Bernard MORETTON, Adjoint aux bâtiments et espaces communaux, que cette parcelle appartient au foncier communal privé et ne présente donc pas un intérêt général, que la surface constitue une charge d'entretien pour la commune et que la cession d'une partie de la parcelle présente un intérêt pour les propriétaires demandeurs de l'acquisition,

CONSIDERANT que Monsieur Damien BATAILLE et Madame Stéphanie MARRY prendront en charge la totalité des frais engagés au titre de cette cession,

CONSIDERANT que la cession porte sur une superficie très résiduelle et qu'il y a lieu de lieu de l'envisager pour ce motif à titre gratuit

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la cession de foncier communal au profit de Monsieur Damien BATAILLE et Madame Stéphanie MARRY
- **PRECISE** que cette cession se fera à titre gratuit et portera sur la parcelle AL 188 de 12,6 m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tout document nécessaire à l'exécution de celle-ci.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 22/01/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 18 janvier 2018
Le Maire,
Didier CRETENET

